

**Décision n° 2012-0197**  
**de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes**  
**en date du 7 février 2012**  
**abrogeant l'attribution de ressources en numérotation à**  
**la société France Telecom**  
**(numéro court)**

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu l'arrêté du 12 mars 1998 modifié autorisant la société France Telecom à établir et exploiter un réseau de télécommunications ouvert au public et à fournir le service téléphonique au public ;

Vu la décision n° 05-1084 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 05-1085 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 modifiée fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 2007-1115 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 6 décembre 2007 attribuant des ressources en numérotation à la société France Telecom ;

Vu la demande de la société France Telecom, en date du 25 janvier 2012, reçue le 25 janvier 2012, sollicitant la restitution d'un numéro de la forme 3BPQ ;

Après en avoir délibéré le 7 février 2012 ;

.../...

**Décide :**

**Article 1** – A compter du 13 février 2012, la décision n° 2007-1115 en date du 6 décembre 2007 susvisée, est abrogée en ce qu'elle attribue le numéro 3936 à la société France Telecom (Siren : 380 129 866) à sa demande.

**Article 2** - Le directeur des services fixe et mobile et des relations avec les consommateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société France Telecom.

Fait à Paris, le 7 février 2012

Le Président

Jean-Ludovic SILICANI